

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE PRODUITS MOBILIERS ET PRESTATIONS DE MONTAGE MOBILIER

APPLICABLE 1^{ER} JANVIER 2024

Les présentes conditions particulières ont vocation à s'appliquer à la vente des produits mobiliers ainsi qu'aux prestations pouvant y afférent.

Les conditions générales de vente du Fournisseur (ci-après « CGV ») demeurent applicables en complément des présentes conditions particulières.

1. DÉFINITIONS

« **Fournisseur** » : désigne la société Lyreco France.

« **Client** » : désigne l'acheteur.

« **Fabricant** » : désigne le fabricant des Produits autre que le Fournisseur.

« **Mobilier** » : désigne tous les biens destinés à l'aménagement d'un lieu de travail et/ou de vie tel que référencé dans la catégorie « Mobilier » du catalogue du Fournisseur.

« **Mobilier hors catalogue** » : désigne tous les biens destinés à l'aménagement d'un espace de travail et/ou de vie non proposé dans le catalogue du Fournisseur pour lequel le Fournisseur accepte de s'approvisionner sur requête du Client et sans stockage dans les locaux du Fournisseur.

« **Produits** » : désigne collectivement le Mobilier et le Mobilier hors catalogue.

« **Prestation de montage** » : désigne l'opération par laquelle les Produits seront assemblés. Le Fournisseur se réserve le droit de sous-traiter cette opération. La facturation reste de la responsabilité du Fournisseur.

« **Projet** » : désigne la demande de prestation d'aménagement d'un lieu du Client (avec ou sans prestation de montage).

« **Livraison** » : désigne la remise matérielle auprès du destinataire du bien. La remise matérielle se matérialise par l'émission d'un bon de livraison et/ou dans le cadre d'une Prestation de montage d'un bon de prestation.

« **Livraison directe** » : désigne la remise matérielle d'un bien directement par une autre personne que le Fournisseur. Ce mode de livraison sera systématique sur les Produits dont le poids et/ou le volume ne permet pas notamment la manipulation par un chauffeur livreur unique tel que, sans que cette liste soit limitative, les produits dont le poids dépasse 20KG, la taille excède 2M, quantité trop importante de produits... ou pour toute demande de Mobilier hors catalogue. Les délais de livraison s'écarteront dans cette hypothèse des standards du Fournisseur et seront précisés au moment de la commande.

2. PRODUITS

Le Mobilier sera soumis aux conditions générales de vente de Lyreco, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les conditions relatives à la garantie, au retour etc.

Le Mobilier hors catalogue bénéficie de garanties et délais de livraison spécifiques détaillés ci-après.

3. COMMANDES

Toute commande de Mobilier hors catalogue fera l'objet d'un devis.

Les présentes dispositions s'appliqueront à compter de l'acceptation ferme et définitive par le Client dudit devis.

Toute commande de Produit est définitive et ne pourra être annulée des lors qu'elle sera communiquée au Fabricant. Toutefois, en cas de défaillance du Fabricant ou de retard de livraison supérieur à trois (3) mois, pour d'autres raisons que la force majeure, ou le cas fortuit, le Client aura la possibilité d'annuler la commande, sans pouvoir engager la responsabilité du Fournisseur. Dans cette hypothèse, le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour proposer au Client un produit de substitution.

4. GARANTIE

La garantie du Mobilier hors catalogue sera déterminée par le Fabricant et communiqué au Client. Le Client accepte que le Mobilier hors catalogue ne puisse faire l'objet d'aucun retour auprès du Fournisseur.

Ainsi, en cas de non-conformité du Mobilier hors catalogue, le Fournisseur mettra en relation le Client et le Fabricant afin de procéder soit (i) au remplacement de tout ou partie du produit ou (ii) à la réparation du dit produit en fonction des modalités fixées par le Fabricant. Le Fournisseur s'engage à transférer l'ensemble de ses droits au Client pour toute action contre le Fabricant.

5. LIVRAISON

5.1. Transfert des risques

La remise matérielle du bien entraîne transfert des risques au Client.

5.2. Délai de Livraison

Les parties reconnaissent et acceptent que la Livraison du Mobilier sera assurée par principe par le Fournisseur et dans les délais énoncés aux CGV.

Par dérogation, les délais de livraison et les modalités de livraison du Mobilier hors catalogue et des Produits en Livraison directe seront précisés au moment de la passation de la commande par le Client.

Tout retard de livraison du Mobilier ou du Mobilier Hors Catalogue ne pourra entraîner la responsabilité du Fournisseur, mais le Fournisseur mettra tout en œuvre pour trouver une solution satisfaisante pour le Client.

Tout retard de livraison d'une durée supérieure à un (1) mois pour le Mobilier et à trois (3) mois pour le Mobilier hors catalogue, hors cas de force majeure et/ou cas fortuit entrainera la possibilité pour le Client d'annuler sa commande. Dans cette hypothèse, l'annulation de commande entrainera le remboursement des frais avancés lors de la passation de commande.

5.3. Conditions de Livraison

Les Livraisons ne pourront être réalisées qu'à la condition que le Client respecte les consignes (i) d'accessibilité aux sites (zones dégagées, aiguillage, accessibilité des différents types de camions, zone de stockage, parking, zone de déchargement suffisante, et tous autres éléments pouvant être identifiés comme empêchant la livraison), (ii) d'acceptation de la livraison par toutes les instances internes à la structure du Client (instance du personnel, direction, sécurité...).

Le non-respect de l'une de ses conditions, entrainera l'application de pénalités à hauteur de 10% de la valeur de la commande, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Fournisseur.

Si le site du Client présente des contrôles renforcés ou renforcés, notamment des sites classés SEVESO ou sécurité nationale, le Client s'engage à avertir le Fournisseur au moins trois (3) semaines avant l'intervention afin que le Fournisseur puisse obtenir toutes les autorisations nécessaires. La non-communication dans les délais mentionnés pourra entraîner un retard de livraison dont la responsabilité ne pourra être imputée au Fournisseur.

La livraison pouvant avoir lieu en amont de la Prestation de montage, le Client accepte de stocker les Produits dans l'attente de l'exécution de la Prestation de montage.

6. PRESTATION DE MONTAGE

6.1. Conditions d'exécution de la prestation

La Prestation de montage est assurée par un sous-traitant que le Client accepte ainsi que les conditions de paiement du sous-traitant.

La Prestation de montage est soumise aux conditions qui suivent ;

- (i). Les accès au site de montage (les accès intérieurs (portes, couloirs, ascenseurs, monte charges...) devant être empruntés par les monteurs doivent être dégagés pour faciliter le passage des colis.
- (ii). Les espaces à aménager devront être vidés et libérés ; une personne devra être mandatée par le Client le jour de la prestation pour répondre aux questions des monteurs ;
- (iii). La livraison doit avoir été acceptée par toutes les instances internes à la structure du Client (instance du personnel, direction, sécurité...).
- (iv). La fourniture par le Client d'un document précisant le passage des flux électriques et/ou de plomberie avant toute prestation de montage nécessitant le perçage d'un mur. A défaut, le Client s'engage à signer un décharge de responsabilité pour le monteureur en cas de dommage causé auxdits flux.

Le Client est responsable de l'analyse technique de la faisabilité de la prestation dans ses locaux. En aucun cas, le Fournisseur et son sous-traitant ne pourront être tenus responsables pour tout dommage éventuel causé au mur du fait de la prestation de montage en cas d'analyse technique défaillante et/ou non communiquée au Fournisseur en amont.

Dans le cas où la Prestation de montage ne pourrait avoir lieu du

fait du Client, ce dernier devra en informer, par écrit le Fournisseur au minimum dix (10) jours ouvrés avant le jour d'exécution de la Prestation de montage

Dans l'hypothèse où le Client ne notifie pas le Fournisseur dans le délai imparti la Prestation de montage sera intégralement facturée au Client, qu'elle ait été réalisée ou non en tout ou partie,

6.2. Facturation de la Prestation

La Prestation de montage est facturée de manière forfaitaire par le Fournisseur et inclut les frais de déplacement jusqu'au site du Client ainsi que le nettoyage de la zone de montage après l'exécution de la prestation (retrait des emballages utilisées issus des matériaux montés).

7. PROJET

Lors de la mise en œuvre d'une prestation sous la forme d'un Projet, les plans développés par le Fournisseur sont exclusivement basés sur les indications et instructions fournies par le Client.

Le Client reconnaît donc qu'il est chargé de déterminer si le plan développé par le Fournisseur et les références de produits proposés pour l'agencement sont appropriés à son besoin, s'ils sont adaptés à l'utilisation qu'en feront les utilisateurs finaux, et s'ils sont conformes aux normes de sécurité, d'hygiène, de bien-être et de travail applicables à la structure du Client. A ce titre, le Client dégage le Fournisseur de toute responsabilité quant au choix final des Produits, de leur implantation et de l'agencement retenu par le Client.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour répondre aux besoins du Client en l'informant des dernières offres produits, tendance et aménagements en place ainsi que le consultant sur les solutions d'aménagement. Le Client demeure cependant seul responsable de la détermination de son besoin ainsi que de l'adéquation des Produits sélectionnés pour répondre à ce besoin. Il est entendu que les plans et agencements développés par le Fournisseur ne sont pas des substituts pour le Client au respect des normes techniques appropriées et des bonnes pratiques en matière de droit du travail et de sécurité.

Le Fournisseur décline expressément toute autre garantie, sauf stipulation expresse dans les présentes, y compris, sans limitation, toute garantie implicite d'adéquation d'un agencement ou d'un plan à un usage particulier du Client.

Dans le cas où le Client fournit un plan avec des cotes au Fournisseur, le Fournisseur reproduit les informations transmises par le Client à l'identique, sans réalisation de mètre sur place, ce que le Client reconnaît et accepte expressément. A ce titre, le Client décharge le Fournisseur de toute responsabilité quant à la prise des mesures, et l'exactitude des plans fournis. Par ailleurs, le Client garantit au Fournisseur le droit d'utiliser, d'exploiter ou de reproduire tous les plans, visuels, informations, supports fournis durant l'étude du projet, sans que cela puisse porter un préjudice quelconque aux droits d'un tiers.

Dans le cas où le Client ne fournit pas au Fournisseur un plan avec des cotes, une visite technique et un mètre seront organisés par le Fournisseur dans les locaux du Client, avant l'émission de tout devis.

Les plans émis par le Fournisseur seront alors basés sur les mesures prises lors de cette visite technique. Le Client devra valider le plan émis par le Fournisseur.

En tout état de cause, les plans émis par le Fournisseur seront protégés par tous les droits de propriété intellectuelle applicables, et le Client ne sera pas autorisé à exploiter ni reproduire les supports, plans, créations graphiques créés par le Fournisseur, sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier.

À la fin du Projet, un procès-verbal de réception de Projet sera dressé par le Fournisseur. A défaut d'acceptation du Client dans un délai de trente (30) jours, le procès-verbal de réception de projet sera réputé accepter et toutes les réserves seront levées.

8. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de facturation du Mobilier, du Mobilier Hors Catalogue, des Prestations de Montage ou des Projets sont les mêmes que celle fixées aux conditions générales de vente de Lyreco.

Les modalités et les garanties de paiement restent les mêmes que celle fixées dans les conditions générales de vente de Lyreco.